

# CONVENTION-CADRE

**Entre l'association « inter Clud Vendée »,**

## **Les différents Etablissements de Santé et Médico-Sociaux Fondateurs :**

- Le Centre Hospitalier Départemental de Vendée réunissant :
  - La Roche sur Yon,
  - Luçon,
  - Montaigu
- Le Centre Hospitalier Départemental Georges Mazurelle de la Roche sur Yon
- Le Groupe 3H , dont :
  - la Clinique St. Charles de la Roche sur Yon
  - la Clinique Chirurgicale Porte Océane des Sables d'Olonne
  - la Clinique de Convalescence du Centre Vendée « Marie Noël » des Essarts
- Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan dont le siège est à Challans, regroupant 3 sites à Challans, Machecoul et La Guérinière (Notre dame du bon secours)
- L'hôpital local de Beauvoir sur Mer,
- L'EHPAD de Bouin,
- L'hôpital local de Corcoué-sur-Logne,
- L'hôpital local de Noirmoutier,
- L'hôpital local de l'Ile d'Yeu,
- L'hôpital local de Saint Gilles-Croix-de-Vie,
- L'EHPAD de Saint Jean de Monts.
- Le Centre Hospitalier Côte de lumière des Sables d'Olonne
- Le Centre Hospitalier de Fontenay le Comte
- La Clinique du Sud Vendée de Fontenay le Comte
- L'hôpital local de Mortagne sur Sèvre
- L'hôpital des Collines Vendéennes de la Châtaigneraie
- Le Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Villa Notre Dame » de Saint Gilles Croix de Vie
- Le Centre de Médecine Physique et de Réadaptation du Clousis à Saint Jean de Monts
- Le Centre MGEN « La Chimotaie » de Cugand
- L'Hôpital à Domicile de Vendée (H.A.D Vendée).

## **Et les différents Partenaires :**

- L'Institut de Formation aux Professions de Santé.
- La CRIQUE Vendéenne.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

L'objet de l'association « inter Clud Vendée » est d'améliorer la prise en charge de la douleur et de fédérer la formation, la recherche, l'information sur l'ensemble du département de la Vendée, tout en conservant une représentativité des différents CLUD ( Comité de LUTte contre la Douleur) dans leurs particularités.

## **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention définit les modalités des engagements réciproques entre l'association « inter Clud Vendée » et les différents établissements de santé et médico-sociaux fondateurs et des différents partenaires.

## **Article 2 : Cadre législatif et réglementaire et les principes**

- Le cadre législatif et réglementaire :

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment :

1. Circulaire DHOS/E2 n° 2002-266 du 30 avril 2002 relative à la mise en oeuvre du programme national de lutte contre la douleur 2002-2005 dans les établissements de santé.
2. Circulaire DGS/DH/DAS n° 99-84 du 11 février 1999 relative à la mise en place de protocoles de prise en charge de la douleur aiguë par les équipes pluridisciplinaires médicales et soignantes dans les établissements de santé et institutions médico-sociales.
3. Circulaire DGS/DH n° 98-47 du 4 février 1998 relative à l'identification des structures de lutte contre la douleur rebelle.
4. Circulaire DGS/DH n° 3 du 7 janvier 1994 relative à l'organisation des soins et à la prise en charge des douleurs chroniques.
5. **Plan douleur 2006-2010** (Le 3° plan douleur s'articule avec le plan cancer, le plan d'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques, le plan d'action des personnes atteintes de handicap complexe de grande dépendance et des personnes polyhandicapées) dont :
  - la priorité 4 est de structurer la filière de soins de la douleur, en particulier pour la prise en charge des douleurs chroniques rebelles pour rendre le dispositif plus efficace.
  - la mesure 23 est de partager les expériences sur les organisations et actions mises en place notamment dans les régions, recenser et diffuser des stratégies mises en place en régions entre les différents réseaux de santé (réseaux de cancérologie, de soins palliatifs et/ou douleur, de gériatrie), les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux.

- Les principes :

Ce partenariat est fondé sur les principes de respect de la personne, notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité, du respect de la confidentialité, du devoir de discrétion.

Ce partenariat tient compte de la réalité de chaque établissement : culturelle, technique, organisationnelle et budgétaire.

### **Article 3 : Engagements réciproques**

Les différents établissements de santé et médico-sociaux fondateurs et les différents partenaires s'engagent :

- à contribuer à la promotion de l'amélioration de la prise en charge de la douleur dans leur établissement par la vie des CLUD et/ou par la présence des « infirmiers ressources douleur » et/ou des soignants partenaires.
- à respecter les règles de bonnes pratiques de la HAS (Haute Autorité de Santé), de la SFETD (Société Française d'Etude et de Traitement de la Douleur), de la SFAP (Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs).
- à contribuer au développement de la formation par la mise à disposition de leurs professionnels experts.
- à coopérer à la politique d'amélioration continue de la qualité.

L'association « inter Clud Vendée » s'engage :

- à aider les professionnels de santé à assurer l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins dans le domaine de la douleur.
- à faciliter le développement des nouvelles techniques de prise en charge de la douleur sur le département, tant auprès des partenaires que des libéraux.
- à aider et soutenir la réflexion concernant la prise en charge de la douleur dans les établissements sanitaires et médico-sociaux.
- à promouvoir des actions de formation en réponse aux besoins des établissements.
- à organiser des conférences débat à l'attention des usagers et des professionnels en lien avec l'actualité.
- à assister les professionnels dans les travaux liés aux EPP (Evaluation des Pratiques Professionnelles)
- à susciter, accompagner et coordonner les initiatives locales, pluridisciplinaires, relevant de l'amélioration de la prise en charge de la douleur. Elle met en relation les établissements travaillant sur les mêmes thèmes.
- à collaborer avec les réseaux départementaux de soins comme les 3C Vendée (Centre de Coordination en Cancérologie), le Réseau Vendée Diabète 85, le réseau ALTHEA (Soins palliatifs à domicile) ....
- à coopérer à la politique régionale de la qualité des soins par son partenariat avec le REDO (REseau Douleur de l'Ouest).

### **Article 4 : Les membres fondateurs et les partenaires.**

L'association est constituée:

1. De personnes physiques, professionnels libéraux et hospitaliers.
  2. De personnes morales représentant les établissements de santé et médico-sociaux fondateurs et les partenaires, signataires du présent engagement ou d'un avenant ratifiant leur adhésion :
- Le Centre Hospitalier Départemental de Vendée réunissant :
    - La Roche sur Yon,
    - Luçon,
    - Montaigu
  - Le Centre Hospitalier Départemental Georges Mazurelle de la Roche sur Yon

- Le Groupe 3H , dont :
  - la Clinique St. Charles de la Roche sur Yon
  - la Clinique Chirurgicale Porte Océane des Sables d'Olonne
  - la Clinique de Convalescence du Centre Vendée « Marie Noël » des Essarts
- Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan dont le siège est à Challans, regroupant 3 sites à Challans, Machecoul et La Guérinière (Notre dame du bon secours)
  - L'hôpital local de Beauvoir sur Mer,
  - L'EHPAD de Bouin,
  - L'hôpital local de Corcoué-sur-Logne,
  - L'hôpital local de Noirmoutier,
  - L'hôpital local de l'Ile d'Yeu,
  - L'hôpital local de Saint Gilles-Croix-de-Vie,
  - L'EHPAD de Saint Jean de Monts.
- Le Centre Hospitalier Côte de lumière des Sables d'Olonne
- Le Centre Hospitalier de Fontenay le Comte
- La Clinique du Sud Vendée de Fontenay le Comte
- L'hôpital local de Mortagne sur Sèvre
- L'hôpital des Collines Vendéennes de la Châtaigneraie
- Le Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Villa Notre Dame » de Saint Gilles Croix de Vie
- Le Centre de Médecine Physique et de Réadaptation du Clousis à Saint Jean de Monts
- Le Centre MGEN « La Chimotaie » de Cugand
- L'Hôpital à Domicile de Vendée (H.A.D Vendée).
- L'Institut de Formation aux Professions de Santé
- La CRIQUE.

### **Article 5 : suivi et évaluation**

Les représentants des différents établissements de santé et médico-sociaux fondateurs et les différents partenaires en tant que personnes morales membres de l'association participent annuellement à l'assemblée générale où sont dressés le bilan annuel, les perspectives, le rapport moral et financier, le rapport de gestion.

### **Article 6 : Durée, renouvellement**

Cet engagement prend effet à compter de la date de la signature de la convention, pour une durée minimale de trois ans.

Il est renouvelable par tacite reconduction après versement de la cotisation annuelle dont le montant est revu chaque année après délibération lors de l'assemblée générale.

### **Article 7 : Résiliation**

Tout membre de l'association peut se retirer par simple courrier émanant de son représentant légal et adressé au président deux mois avant la date anniversaire de son adhésion.

Fait à La Roche sur Yon, le :

La présidente :

Le Directeur du Centre Hospitalier Départemental  
de Vendée

Le Directeur du Centre Hospitalier Départemental  
Georges Mazurelle de la Roche sur Yon

Le Directeur Général du Groupe 3H  
De la Clinique St. Charles de la Roche sur Yon  
De la Clinique Chirurgicale Porte Océane des Sables d'Olonne  
De la Clinique de Convalescence du Centre Vendée « Marie Noël » des Essarts

Le Directeur du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan  
Site de Challans, Machecoul, La Guérinière

Le Directeur de l'Hôpital local de Beauvoir sur Mer

Le Directeur de l'EHPAD de Bouin

Le Directeur de l'Hôpital local de Corcoué sur Logne

Le Directeur de l'Hôpital local de Noirmoutier

Le Directeur de l'Hôpital local de l'Île d'Yeu

Le Directeur de l'Hôpital local de Saint Gilles croix de vie

Le Directeur de l'EHPAD de Saint Jean de Monts

Le Directeur du Centre Hospitalier Côte de lumière  
des Sables d'Olonne

Le Directeur du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte

Le Directeur de la Clinique du Sud Vendée de Fontenay le Comte

Le Directeur de l'Hôpital local de Mortagne sur Sèvre

Le Directeur de l'Hôpital des Collines Vendéennes  
de la Châtaigneraie

Le Directeur du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle  
« Villa Notre Dame » de Saint Gilles Croix de Vie

Le Directeur du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation  
du Clousis de Saint Jean de Monts

Le Directeur du Centre MGEN « La Chimotaie » de Cugand

Le Directeur de l'H.A.D Vendée

Le Directeur de l'Institut de Formation aux Professions de Santé

Le Président de la CRIQUE